



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE 2017 00301 DFAS

du - 6 OCT. 2017

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2017
du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour de l'association « Marie Pire » à
ALTKIRCH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour à ALTKIRCH en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Marie Pire » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Marie Pire » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour (CARJA) de l'association « Marie Pire » à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	42 775 €
Groupe II	187 999 €
Groupe III	26 174 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	256 948 €
Produits de tarification (Groupe I)	223 905 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	23 300 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	3 593 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	6 150 €
Total Recettes (classe 7)	256 948 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du CARJA, versée à l'association « Marie Pire » pour l'année 2017, est fixée à **223 905 €**.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} novembre 2017** à **55,74 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2017 du prix de journée en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2018, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2018** est fixé à **68,87 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT